

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Arrondissement de TROYES
Canton de Vendevre sur Barse

Mairie de ROUILLY-SAINT-LOUP

27 rue Saint-Loup

10800

Tél : 03 25 41 58 39

Fax : 03 25 40 38 71

mairierouillysaintloup@wanadoo.fr



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Mardi 10 Juillet 2018

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Convocation :

4 Juillet 2018

Affichage convocation :

4 Juillet 2018

L'an deux mille dix huit

Le dix Juillet

à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence, ROGER Sylvain, AZIERE Francis, CARNEIRO Antonio, DI MALTA Magali, LACAILLE Christine, LAMOTTE Marie-Thérèse, LEBOEUF Isabelle, LUDOT Jean-Raymond, ROYER Mathieu, VAUCOULEUR Daniel.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : MM. ROGER Laureen ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, CORDIER Laurent ayant donné pouvoir à ROGER Sylvain.

M. ROYER Mathieu a été élu secrétaire.

Lors de la réunion du Mardi 10 Juillet 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Adoption d'une réglementation relative à l'édification de clôtures ;
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) ;
- Approbation de la suppression des plans d'alignement ;
- Vote du Budget annexe « Lotissement » ;
- Création d'un poste d'adjoint technique ;
- Décision modificative budgétaire n°2 ;
- Questions d'ordre intérieur.

Le Maire,
Jean-Marie CASTEX

Conseil Municipal

Mardi 10 Juillet 2018

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Convocation :

4 Juillet 2018

Affichage convocation :

4 Juillet 2018

L'an deux mille dix huit

Le dix Juillet

à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence, ROGER Sylvain, AZIERE Francis, CARNEIRO Antonio, DI MALTA Magali, LACAILLE Christine, LAMOTTE Marie-Thérèse, LEBOEUF Isabelle, LUDOT Jean-Raymond, ROYER Mathieu, VAUCOULEUR Daniel.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : MM. ROGER Laureen ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, CORDIER Laurent ayant donné pouvoir à ROGER Sylvain.

M. ROYER Mathieu a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération soumettant à déclaration l'édification de clôtures

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'aurait la commune de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures afin de favoriser un développement urbain de qualité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- SOUMET à déclaration préalable, l'édification des clôtures sur tout le territoire communal :
 - pour celles situées le long des voies et emprises publiques ;
 - pour celles situées en limite séparative.
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, l'ensemble des étapes qui se sont succédées et les moyens mis à disposition des habitants pour s'informer et

s'exprimer sur le projet du PLU (information dans le bulletin communal, 3 réunions publiques, 1 réunion de concertation avec les exploitants et un cahier de concertation dans lequel les habitants ont pu s'exprimer a été mis à disposition du public). L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'un bilan de concertation annexé à la délibération d'approbation du PLU.

Des éléments du PLU au fur et à mesure de leur création pendant les études puis le PLU complet depuis l'arrêt a été mis à disposition du public et est consultable aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Il rappelle que les motivations qui ont conduit cette élaboration étaient les suivantes :

- convenir aux nouvelles normes ;
- Ouvrir des possibilités de construction dans le cadre d'un développement harmonieux et durable de la commune ;
- Maitriser l'urbanisme ;
- Préserver le patrimoine bâti et naturel ainsi que les paysages.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 27 janvier 2015 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la délibération du 20 juin 2017 relatant le débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique relative au PLU et à la suppression des alignements a eu lieu du lundi 16 avril 2018 au mercredi 16 mai 2018. Au cours de ces 31 jours, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences à la Mairie :

- le lundi 16 avril 2018 de 14h à 17h ;
- le jeudi 26 avril 2018 de 15h à 18h ;
- le samedi 12 mai 2018 de 9h à 18h ;
- le mercredi 16 mai 2018 de 14h à 17h.

Monsieur le Maire annonce également de nouveau les différents points abordés dans le rapport de Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Il informe qu'après examen des avis des personnes publiques associées, et plus particulièrement ceux des Services de l'Etat, du Syndicat Départ et de Troyes Champagne Métropole, l'ensemble des remarques a été pris en compte et les documents du PLU adaptés.

Les 3 réserves et 3 recommandations de Monsieur le Commissaire-enquêteur ont donc été levées lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 Juin 2018.

Entendu cela et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération. Madame LACAÏLLE Christine s'abstient.

Monsieur le Maire précise que la délibération d'approbation du PLU sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Rouilly-Saint-Loup aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Institution d'un Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement et la réalisation d'équipements collectifs,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- INSTITUTE un droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;
- DECIDE que le bénéficiaire du droit de préemption urbain sera la Commune de Rouilly-Saint-Loup ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'adresser sans délai la délibération du DPU :
 - au directeur départemental des services fiscaux ;
 - au conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance de TROYES ;
 - au greffe du tribunal de grande instance de TROYES.
- CHARGE Monsieur le Maire de faire afficher pendant un mois en Mairie la délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département :
 - l'Est Eclair
 - Libération Champagne

Suppression des alignements au droit des RD21, RD147 et RD161

Monsieur le Maire de Rouilly-Saint-Loup rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, et souligne que ce dossier fut aussi l'occasion de mener les réflexions pour la suppression des alignements au droit des RD21, RD147 et RD161 avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable à la suppression de ces plans d'alignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve donc également la suppression des alignements.

Vote du Budget annexe « Lotissement »

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 3 Avril 2018, le Conseil Municipal a créé un budget annexe au budget communal afin de pourvoir aux dépenses liées à la création d'un lotissement communal.

Monsieur le Maire annonce qu'il convient à présent de voter les crédits à inscrire à ce budget « Lotissement », il rappelle qu'une avance de 300 000 € a été inscrite au budget communal.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire ces 300 000 € au budget « Lotissement » de la façon suivante :

Section Fonctionnement – Dépenses : Article 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :
+ 300 000 €

Section Fonctionnement – Recettes : Article 71355 – Variation des stocks de terrains aménagés :
+ 300 000 €

Section d'Investissement – Dépenses : Article 3555 – Terrains aménagés : + 300 000 €

Section d'Investissement – Recettes : Article 16871 – Etat et établissements nationaux : + 300 000 €

Entendu cela et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le budget annexe « Lotissement » tel que présenté par Monsieur le Maire.

Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu des besoins de la commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'adjoint technique ; cette modification étant supérieure à 10 % de la durée initiale de l'emploi, il est nécessaire de créer un nouveau poste et ensuite de supprimer le poste actuel. En effet, suite à la démission de l'actuel agent d'entretien des locaux communaux, il convient de recruter un nouvel agent qui serait en charge uniquement des locaux de la Mairie et de la salle des fêtes. L'entretien de l'école sera à la charge du SIVOS de Montaulin, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny qui possède les compétences scolaires de la Commune de Rouilly-Saint-Loup.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 4 heures hebdomadaires. Il rappelle également que la suppression de l'ancien poste à temps non complet de 10 heures hebdomadaires doit faire l'objet d'un avis obligatoire de la part du Comité Technique du Centre de Gestion. Cette suppression ne pourra donc intervenir que lorsque celui-ci rendra un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CREE le poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet pour 4H hebdomadaires ;
- CHARGE Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique afin de demander la suppression de l'ancien poste à 10H hebdomadaires ;
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser la vacance d'emploi relative à la création du nouveau poste ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Décision budgétaire modificative n°2 - Commune

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire une modification du budget communal afin de pouvoir disposer de crédits à l'article 202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget 2018 de la Commune :

- ❖ Section de fonctionnement – Dépenses
Article 615228 – Entretien et réparations autres bâtiments : - 2 600 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement : + 2 600 €

- ❖ Section d'investissement – Recettes
Article 021 – Virement à la section de fonctionnement : + 2 600 €

- ❖ Section d'investissement – Dépenses
Article 202 – Frais de réalisation documents d'urbanisme : + 2 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE ces modifications budgétaires.

Questions diverses :

Préparation des festivités du 14 Juillet :

Monsieur le Maire rappelle les différentes animations prévues pour la journée du 14 Juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35.